



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

| | |
|-----------------------|------------|
| En exercice : | 19 |
| Absents : | / |
| Présents : | 18 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Votants : | 19 |
| Date de convocation : | 16/03/2026 |
| Date de publication : | 21/03/2026 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-un mars à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUVERY, conseiller municipal le plus âgé.

Etaient présents : Cynthia BENARD, Ghislaine BERTIN, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Alain DEBOSSCHERE, Vincent FILLOT, Séverine LEMERCIER, Jean-Luc MAILLOC, Aurélie MIMOUNI, Jenny MOJRANO, Magali NAUMANN, Dominique POREE, Nadine QUINTON, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain BERRY ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC

Absents excusés : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Jenny MOJRANO

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Vu les dispositions de article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Sur rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote secret,

Le conseil municipal procède à la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants pour faire partie, avec le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Titulaires : Ghislaine BERTIN
Alban BODEVIN
Alain DEBOSSCHERE

Suppléants : Michel CHEVALLIER
Vincent FILLOT
Thierry WURTZ

La Secrétaire
Jenny MOJRANO

Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC

